

Compte rendu du
Conseil Communautaire du 29 mars 2022 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents : Daniel Raluy, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Luc Meillon (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Géraldine Pery, Nathalie Barrouillet, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot (pouvoir donné à Chantal Dubor), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (40 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h en remerciant pour leur présence les membres de l'assemblée. Après désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon propose aux élus d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif au vote des taux. Cette proposition est validée à l'unanimité.

A noter, en complément de la restitution des échanges, certaines informations, contenues dans le corps du présent compte-rendu, correspondent à des éléments de réponse aux interrogations formulées par le Maire de Lasserrade en cours de séance. Ces questions n'ayant pas été transmises en amont de la séance, comme le prévoit le règlement intérieur de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les réponses qui n'ont pas pu être apportées en réunion le sont dans ce document.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2022**
- 2. Décisions du Président**
- 3. Finances**
 - 3.1. Attributions de compensation 2022**
 - 3.2. Vote des taux – point ajouté à l’ordre du jour avec l’accord, à l’unanimité, des membres présents**
 - 3.3. Exercice 2021 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats**
 - 3.3.1. Budget principal
 - 3.3.2. Budget annexe SPAC
 - 3.3.3. Budget annexe SPANC
 - 3.3.4. Budget annexe LAC
 - 3.3.5. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 3.3.6. Budget annexe Immobilier d’Entreprises
 - 3.3.7. Budget annexe ZA
 - 3.4. Exercice 2022 : Vote des budgets 2022**
 - 3.4.1. Budget principal
 - 3.4.2. Budget annexe SPAC
 - 3.4.3. Budget annexe SPANC
 - 3.4.4. Budget annexe LAC
 - 3.4.5. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 3.4.6. Budget annexe Immobilier d’entreprises
 - 3.5. Subvention d’équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l’exercice 2022**
 - 3.6. Subvention d’équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l’exercice 2022**
 - 3.7. Subvention d’équilibre vers le budget annexe « SPANC » au titre de l’exercice 2022**
 - 3.8. Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l’année 2022**
 - 3.9. Projets structurants 2022 – réhabilitation de l’école maternelle de Plaisance et aménagement de nouveaux locaux pour le PPE à Plaisance - autorisation de négociation des emprunts auprès des organismes bancaires**
- 4. Administration générale**
 - 4.1. SPANC - Recours gracieux, formulé par le Maire de Lasserrade, en date du 16 février 2022
 - 4.2. Tarifs « séjour » jeunes – été 2022
 - 4.3. Tarif Multi accueil : définition du tarif médian 2022
 - 4.4. Contrat de location à titre gratuit de la « Licence IV », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
 - 4.5. Programme « Petites Villes de Demain » : études complémentaires et communes aux collectivités lauréates
 - 4.6. Ouverture et fonctionnement des piscines intercommunales : été 2022
- 5. Ressources humaines**
 - 5.1. Clé de répartition des charges de personnel entre les différents budgets de la Collectivité
 - 5.2. La protection sociale complémentaire – assurance complémentaire santé (mutuelle)
- 6. Questions diverses**
 - 6.1. Valorisation d’énergies renouvelables sur les plans d’eau artificiels de soutien d’étiage de l’établissement public territorial de bassin Institution Adour
 - 6.2. Gers numérique : socle commun et socle optionnel, une nouvelle prestation proposée aux collectivités adhérentes
 - 6.3. Bulletin semestriel intercommunal : numéro de juin
 - 6.4. PCAET : élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial mutualisé à l’échelle du Pays du Val d’Adour

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire, du 1^{er} mars 2022, transmis en amont de la réunion du 29/03/2022, est approuvé à l’unanimité.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/10/2022 du 24 février 2022 - Acceptation de l'indemnité de sinistre au titre de l'assurance « Flotte », versée par Groupama d'Oc, afin de régler les frais de réparation du véhicule 9282 MP 32, pour un montant de 723,31 euros (sept cent vingt-trois euros trente et un centimes), correspondant au montant TTC des réparations facturées.

Décision n° DP/11/2022 du 24 février 2022 - Convention de formation professionnelle auprès de COCAGNE ACEPP 31 avec la communauté de communes pour l'inscription d'un agent, accueillant en LAEP, à la formation « Accueillir en LAEP », soit 21 heures de formation pour un montant de 600,00 € TTC.

Décision n° DP/12/2022 du 23 mars 2022 – Convention de partenariat entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, lauréate du sous-programme ACT'EAU lui permettant de bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans le cadre de la rénovation énergétique de piscines intercommunales.
Il est précisé que l'aide financière de la FNCCR peut atteindre un montant de 21 000 € ht.

Ces décisions n'appellent aucune remarque de la part des conseillers communautaires.

3. Finances

3.1. Attributions de compensation 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts, et particulièrement les modalités fixées au 1°bis du V,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est dans l'obligation d'engager, en 2022, des dépenses en investissement pour la réalisation de deux projets structurants majeurs, à savoir : l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance et la première phase de réhabilitation des locaux de l'école maternelle intercommunale à Plaisance,

Considérant que l'effort financier d'autofinancement nécessaire à la réalisation de ces deux projets, déjà présentés en conseil communautaire, ne peut être supporté par la Collectivité qu'à la condition du maintien du niveau des Attributions de Compensation en 2022 à l'identique de celui de 2021,

Considérant que, lorsque le montant des attributions de compensation a déjà été fixé, il peut faire l'objet d'une révision libre, à la hausse comme à la baisse, après accord entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant que cette révision libre ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres et que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse et établisse un nouveau rapport,

Considérant que la révision libre des Attributions de compensation est mise en œuvre après avoir réuni les trois conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation,
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
- que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Il est également précisé que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision. A l'issue de ce préambule, les débats sont ouverts. Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

Pour rappel, il aurait été souhaitable de rappeler les derniers montants prélevés sur les attributions de compensations, ainsi le montant global reversé ou laissé à la Communauté de Commune par les communes pour l'année 2022. Soit la somme de 72050 €. Demande d'inscription de cette somme sur la délibération concernée, vous en remerciant.

Il est rappelé que le montant des attributions de compensation et leur utilisation ont fait l'objet d'un rapport, présenté aux élus communautaires en conseil le 15 décembre 2021 et retranscrit dans le compte rendu de séance.

Sachant que les deux dernières modifications des attributions de compensation ont été validées pour :

- financer le processus d'élaboration du PLUi, à hauteur de 50 000 € en 2021,
- abonder le fonds L'OCCAL, fonds de soutien aux acteurs économiques, créé à l'initiative de la Région Occitanie en pleine crise sanitaire, à hauteur de 22 050 € en 2021,

il est proposé à l'assemblée d'approuver le montant par commune de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2022, à l'identique de celui de 2021 et de la manière suivante :

Communes	AC versées 2019	AC versées 2020	AC versées 2021	Proposition Montant des AC 2022	TOTAL AC versées de 2013 à 2021
ARMENTIEUX	130,32 €	122,44 €	122,44 €	122,44 €	1 272,69 €
BEAUMARCHES	36 190,69 €	34 002,52 €	34 002,52 €	34 002,52 €	353 360,20 €
BLOUSON SERIAN	147,26 €	138,36 €	138,36 €	138,36 €	1 437,66 €
CAZAUX VILLECOMTAL	714,93 €	671,70 €	671,70 €	671,70 €	6 980,72 €
COULOME MONDEBAT	2 204,44 €	2 071,15 €	2 071,15 €	2 071,15 €	21 524,00 €
COURTIES	698,74 €	656,49 €	656,49 €	656,49 €	6 821,99 €
GALIAX	6 259,90 €	5 881,41 €	5 881,41 €	5 881,41 €	61 121,05 €
IZOTGES	5 833,60 €	5 480,89 €	5 480,89 €	5 480,89 €	56 958,02 €
JU BELLOC	3 609,28 €	3 391,05 €	3 391,05 €	3 391,05 €	35 240,71 €
JUILLAC	5 316,72 €	4 995,26 €	4 995,26 €	4 995,26 €	51 911,58 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 359,92 €	1 277,70 €	1 277,70 €	1 277,70 €	13 277,66 €
LADEVEZE -VILLE	449,14 €	421,98 €	421,98 €	421,98 €	4 385,73 €
LASSERADE	12 999,87 €	12 213,87 €	12 213,87 €	12 213,87 €	126 928,49 €
LAVERAET	637,63 €	599,08 €	599,08 €	599,08 €	6 226,02 €
MARCIAC	138 344,53 €	129 979,90 €	129 979,90 €	129 979,90 €	1 350 772,76 €
MONLEZUN	5 343,97 €	5 020,86 €	5 020,86 €	5 020,86 €	52 177,68 €
MONPARDIAC	437,36 €	410,92 €	410,92 €	410,92 €	4 270,42 €
PALLANNE	11,78 €	11,07 €	11,07 €	11,07 €	115,29 €
PLAISANCE	120 096,42 €	112 835,11 €	112 835,11 €	112 835,11 €	1 172 602,36 €
PRECCHAC SUR ADOUR	2 876,67 €	2 702,74 €	2 702,74 €	2 702,74 €	28 086,99 €
RICOURT	207,63 €	195,08 €	195,08 €	195,08 €	2 027,42 €
SAINT-AUNIX LENGROS	4 424,35 €	4 156,84 €	4 156,84 €	4 156,84 €	43 198,80 €
SAINT JUSTIN	1 518,22 €	1 426,42 €	1 426,42 €	1 426,42 €	14 823,50 €
SCIEURAC ET FLOURES	18,40 €	17,29 €	17,29 €	17,29 €	179,99 €
SEMBOUES	295,99 €	278,09 €	278,09 €	278,09 €	2 889,51 €
TASQUE	726,72 €	682,78 €	682,78 €	682,78 €	7 095,17 €
TIESTE-URAGNOUX	1 605,84 €	1 508,75 €	1 508,75 €	1 508,75 €	15 679,36 €
TILLAC	6 742,17 €	6 334,52 €	6 334,52 €	6 334,52 €	65 829,57 €
TOURDUN	494,79 €	464,87 €	464,87 €	464,87 €	4 830,96 €
TRONCENS	4 992,76 €	4 690,89 €	4 690,89 €	4 690,89 €	48 748,05 €
TOTAUX	364 690,04 €	342 640,04 €	342 640,04 €	342 640,04 €	3 560 774,35 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider pour l'année 2022 le recours à une révision libre des attributions de compensation,
- d'approuver les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2022, tels qu'ils ont été énoncés par le rapporteur, dans l'attente des délibérations prises par les conseils municipaux, et sachant que les précédentes modifications ont été validées pour le financement du processus d'élaboration du PLUi à hauteur de 50 000 € en 2021 et pour abonder à hauteur de 22 050 € en 2021 le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

3.2. Vote des taux

- Vote des taux des taxes directes locales pour 2022

Conformément à l'article 1639 du Code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Lors du DOB 2022, le conseil communautaire a validé le principe du maintien, en 2022, des taux d'imposition au même niveau qu'en 2021, soit :

- Taxe d'habitation : compensation du Département
- Taxe sur le foncier bâti : 14,80 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 54,40 %
- Cotisation foncière des entreprises : 32,77 %

Sur la base des éléments présentés et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer les taux des taxes directes locales, pour l'année fiscale 2022, tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

- Vote des taux relatifs à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022

Le SMCD du secteur sud, à Mirande, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2022 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 17 %, contre 16 % en 2021 et 14,95 % en 2020.

Le SICTOM du secteur ouest, à Nogaro, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2022 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 13,292 % en 2022 contre 12,86 % en 2021 et 12,10 % en 2020. Monsieur Guilhaumon rappelle que le taux de la TEOM augmente chaque année par rapport au fait que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmente de façon conséquente depuis 2021. Il s'agit de l'une des mesures mises en place pour atteindre les deux objectifs principaux de la feuille de route de l'économie circulaire :

- Diviser par deux la mise en décharge des déchets,
- Recycler 100 % des plastiques, d'ici 2025.

Sur la base des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer les taux de TEOM, pour l'année fiscale 2022, tels que présentés ci-dessous :
 - SMCD du secteur sud à Mirande : 17 %
 - SICTOM du secteur ouest à Nogaro : 13,292 %
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

3.3. Exercice 2021 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs

En préambule, Monsieur Guilhaumon rappelle aux membres de l'assemblée que le budget ZA a été clôturé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021

3.3.1. Budget principal

3.3.1.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget principal, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.1.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice – président en charge des Finances, préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	4 756 706,00 €	Prévues	1 161 118,76 €
Réalisées	4 505 838,63 €	Réalisées	520 490,00 €
		Reste à réaliser	151 828,55 €
Recettes		Recettes	
Prévues	4 756 706,00 €	Prévues	1 161 118,76 €
Réalisées	4 733 247,23 €	Réalisées	884 455,56 €
		Reste à réaliser	139 889,00 €
Résultats de l'exercice 2021 (sans restes à réaliser)			
	+ 227 408,60 €		+ 363 965,56 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Principal.

3.3.1.3. Budget principal - affectation des résultats 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget principal,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2021 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du Budget Principal 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2021 de	227 408,60 €
Un excédent reporté de	66 217,91 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	293 626,51 €
INVESTISSEMENT	
et un excédent d'investissement cumulé de	539 961,32 €
et un déficit des restes à réaliser de	-11 939,55 €
Soit un excédent de financement de	528 021,77 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation des résultats :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	293 626,51 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	38 271,78 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	255 354,73 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	539 961,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.3.2. Budget annexe SPAC

En préambule, il est rappelé que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 14 mars 2022, s'est prononcé favorablement sur les propositions budgétaires 2022 qui, par ailleurs, ont été présentées aux membres de la Commission des Finances et à ceux du Bureau communautaire. Il est également répondu à l'intervention de Madame le Maire de Lasserrade, ci-après retranscrite :

Je constate et sauf mauvaise lecture de ma part, que ces derniers ne semblent pas avoir été soumis à l'avis préalable et obligatoire du conseil d'exploitation de la régie.

Seul est repris l'approbation du compte administratif SPAC et SPAC en date du 14/03/2022 par le conseil d'exploitation (conf v/note synthèse pages 5 et 6)

Il est précisé que le compte de gestion 2021 des deux budgets annexes n'ayant pas été produit par le Service de Gestion comptable de Mirande dans les délais, ce document, comme le compte administratif, n'a pas été présenté aux membres du Conseil d'exploitation. Pour autant, ces documents sont conformes aux prévisions budgétaires.

Il est par ailleurs précisé que :

- le budget SPAC, bien que sain, n'est pas suffisamment solide pour faire face à des dépenses imprévues qui pourraient s'avérer lourdes en cas de travaux impérieux sur les réseaux ou les stations d'épuration ;

- le budget SPANC affiche un déficit de fonctionnement de – 130 873,17 €, soit une nette augmentation depuis 2020. Cette évolution s’explique par des recettes qui, en 2021, n’ont pas pu être réalisées du fait de la procédure initiée par la Commune de Lasserrade et qui a donné lieu, au final, au retrait de la délibération du 29 juin 2021 avant le vote d’une nouvelle délibération le 5 janvier 2022.

3.3.2.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s’être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l’exercice 2021 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu l’exposé relatif au compte administratif de l’exercice 2021,

Après s’être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l’unanimité que, s’agissant du budget annexe SPAC, le compte de gestion dressé pour l’exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.2.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l’Assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe du Service Public d’Assainissement Collectif, soumis le 14 mars 2022 aux membres du Conseil d’exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers qui ont émis un avis favorable à l’unanimité. Il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	531 536,00 €	Prévues	330 344,49 €
Réalisées	431 292,07 €	Réalisées	203 668,52 €
		Reste à réaliser	105 091,28 €
Recettes		Recettes	
Prévues	923 093,00 €	Prévues	574 599,00 €
Réalisées	558 878,97 €	Réalisées	203 774,28 €
		Reste à réaliser	73 099,30 €
Résultats de l’exercice 2021 (sans reste à réaliser)			
	+ 127 586,90 €		+ 105,76 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe SPAC.

3.3.2.3. Affectation des résultats 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget annexe SPAC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPAC 2021, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 14 mars 2022, a reçu un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPAC 2021 le fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2021 de	127 586,90 €
Un excédent reporté de	382 418,38 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	510 005,28 €
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	277 155,18 €
et un déficit des restes à réaliser de	-31 991,98 €
Soit un excédent de financement de	245 163,20 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	510 005,28 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	510 005,28 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	277 155,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.3.3. Budget annexe SPANC

3.3.3.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe SPANC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.3.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis le 14 mars 2022 aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers qui ont émis un avis favorable à l'unanimité. Il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	136 787,25 €	Prévues	274 716,39 €
Réalisées	31 314,24 €	Réalisées	91 645,72 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	136 787,25 €	Prévues	275 277,59 €
Réalisées	200,32 €	Réalisées	91 645,72 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2021 (sans reste à réaliser)			
	- 31 113,92 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe SPANC.

3.3.3.3. Affectation des résultats 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC 2021, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 14 mars 2022, a reçu un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC 2021 le fait apparaître :

FONCTIONNEMENT		
Un déficit de fonctionnement 2021 de		- 31 113,92 €
Un déficit reporté de		- 99 759,25 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de		- 130 873,17 €
INVESTISSEMENT		
Un excédent d'investissement cumulé de		561,20 €
et des restes à réaliser de		0.00 €
Soit un excédent de financement de		561,20 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Déficit	- 130 873,17 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	- 130 873,17 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.3.4. Budget annexe Lac

En amont de la présentation des données relatives au budget annexe Lac, il est indiqué qu'une erreur a été constatée au niveau de la reprise des résultats en 2020. D'un montant de 3,30 €, cette erreur est corrigée dans les documents budgétaires 2021, en accord avec le Responsable du Service de Gestion comptable et le Conseiller aux décideurs locaux, de la DDFiP.

Il est également rappelé le défi politique qu'a à relever la Collectivité afin de valoriser le Café ZIK, bâtiment communautaire prêté à la SCIC Terra Alter pour abriter son activité le temps de la construction de l'immobilier d'entreprise. Terra Alter procède aux travaux de remise en état du Café ZIK afin qu'il puisse retrouver sa vocation première, celle d'un lieu touristique et de loisir.

Enfin, il est précisé que la Collectivité met tout en œuvre afin de résorber dans les cinq ans le déficit constaté sur ce budget depuis plusieurs années. Cette information est cohérente avec les échanges auxquels donnent lieu, chaque année, l'examen de ce budget.

3.3.4.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe LAC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.4.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe Lac et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	66 744,09 €	Prévues	72 547,32 €
Réalisées	6 332,58 €	Réalisées	12 507,50 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	66 744,09 €	Prévues	72 547,32 €
Réalisées	14 840.00 €	Réalisées	12 140,23 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2021 (sans reste à réaliser)			
	+ 8 507,42 €		- 367,27 €

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

Interrogation : Les budgets annexes du LAC et de la ZAE Cagnan, leurs comptes administratifs font apparaître des excédents de fonctionnement.

La différence entre les éléments communiqués en amont de la séance et ceux présentés en réunion est liée au fait qu'ils ont été validés par le CDL postérieurement à l'envoi du dossier de séance, à savoir la veille du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe « Lac ».

3.3.4.3. Affectation des résultats 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Lac »,

Considérant que le compte administratif du budget annexe « Lac » 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2021 de	8 507,42 €
Un excédent reporté de	3,30 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	8 510,72 €
INVESTISSEMENT	
et un déficit d'investissement cumulé de	- 60 406,59 €
et des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de	- 60 406,59 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	8 510,72 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	8 510,72 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	-60 406,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'ils sont présentés par le Président

3.3.5. Budget annexe ZAE Cagnan

Il est rappelé que le budget annexe ZAE Cagnan est un budget d'aménagement qui génère naturellement des déficits.

3.3.5.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe ZAE Cagnan, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.5.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Cagnan et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	631 304,13 €	Prévues	614 542,38 €
Réalisées	459 090,54 €	Réalisées	426 752,90 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	

Prévues	631 304,13 €	Prévues	614 542,38 €
Réalisées	468 741,89 €	Réalisées	444 518,14 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2021			
	+ 9 651,35 €		+ 17 765,24 €

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

Interrogation : Les budgets annexes du LAC et de la ZAE Cagnan, leurs comptes administratifs font apparaître des excédents de fonctionnement.

La différence entre les éléments communiqués en amont de la séance et ceux présentés en réunion est liée au fait qu'ils ont été validés par le CDL postérieurement à l'envoi du dossier de séance, à savoir la veille du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe ZAE Cagnan.

3.3.5.3. Affectation des résultats 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Cagnan,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2021 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe ZAE Cagnan 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2021 de	9 651,35 €
Un excédent reporté de	37 649,13 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	47 300,48 €
INVESTISSEMENT	
et un déficit d'investissement cumulé de	-170 024,14 €
et des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de	-170 024,14 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	47 300,48 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	47 300,48 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	-170 024,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.3.6. Budget annexe Immobilier d'Entreprises

3.3.6.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe Immobilier d'entreprises, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.6.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe Immobilier d'entreprises et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	9 780,52 €	Prévues	1 153 446,57 €
Réalisées	6 962,46 €	Réalisées	738 391,87 €
		Reste à réaliser	15 053,90 €
Recettes		Recettes	
Prévues	9 780,52 €	Prévues	1 176 156,24 €
Réalisées	2 500,00 €	Réalisées	681 615,62 €
		Reste à réaliser	310 616,05€
Résultats de l'exercice 2021 (sans les restes à réaliser)			
	- 4 462,46 €		-56 776,25 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises.

3.3.6.3. Affectation des résultats 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2021 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2021 de	- 4 462,46 €
Un excédent reporté de	- 2 273,52 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 6 735,98 €
INVESTISSEMENT	
et un excédent d'investissement cumulé de	127 564,99 €
et un excédent des restes à réaliser de	295 562,15 €
Soit un excédent de financement de	423 127,14 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Déficit	- 6 735,98 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	- 6 735,98 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	127 564,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'ils sont présentés par le Président

3.3.7. Budget annexe ZA

Il est rappelé que la clôture de ce budget a été validée par le Conseil communautaire, le 15 décembre 2021. La reprise des résultats se fera, par un jeu d'écritures, dans le budget principal.

3.3.7.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe ZA, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.7.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget ZA et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	21,05 €	Prévues	20,40 €
Réalisées	21,05 €	Réalisées	20,40 €
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	21,05 €	Prévues	20,40 €
Réalisées	20,40 €	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2021 (sans les restes à réaliser)			
	- 0,65 €		-20,40 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe ZA.

3.4. Exercice 2022 : Vote des budgets

En préambule, il est rappelé que les budgets 2022 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont fait l'objet de plusieurs séquences de travail en Commission des Finances et en Bureau communautaire. La Commission Enfance-Jeunesse ainsi que la Commission Assainissement-Environnement et la Commission Travaux réunies en inter-commission, ont également été sollicitées pour les budgets propres aux compétences visées. Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC a de la même manière eu à se prononcer sur les propositions budgétaires des deux budgets annexes concernés.

Volontairement, lors de ces réunions et, par la suite, au moment du DOB, l'approche budgétaire a été globale ; l'idée, expliquée dans le cadre des différentes rencontres y compris en commission des finances, étant de définir, plus que des enveloppes budgétaires, des orientations politiques. Cette démarche, expliquée à plusieurs reprises, a donné lieu à la production de fiches par fonction présentées lors du DOB et affichant des ordres de grandeur. Cette incise répond à l'intervention de Madame le Maire de Lasserrade, retranscrite ci-dessous :

En commission finance, les projets détaillés des budgets n'étaient pas présentés, que de grandes lignes. La découverte des projets de budget envoyés postérieurement à la commission finance, révèle des chiffres différents ou non expliqués.

De la même manière, un focus est fait sur le budget principal :

- En investissement, deux projets structurants sont prévus. Evoqués en de nombreuses circonstances et notamment lors du débat d'orientation budgétaire 2022, ils concernent :
 - o la rénovation de l'école maternelle de Plaisance avec, en priorité, la réhabilitation des sanitaires enfants et la modification du système de chauffage de plus en plus souvent en panne du fait de sa vétusté ;
 - o l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal, à Plaisance.

- En fonctionnement, la Collectivité réaffirme sa volonté d'agir dans le domaine de l'action sociale, en direction de l'enfance et de la jeunesse par des efforts conséquents et soutenus au niveau des écoles du territoire ; en direction des aînés par un maintien du montant de la subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance à hauteur de 110 000 €.

Il est souligné que la communauté de communes a dû, par ailleurs, intégrer dans la préparation budgétaire 2022, quasiment en fin de séquence, des imprévus aux conséquences lourdes pour l'équilibre financier de la collectivité :

- o L'augmentation du coût des énergies (électricité et gaz). Cet élément a été porté à la connaissance de la Collectivité par le Directeur du SDEG, le 24 février 2022, alors que la préparation budgétaire était largement engagée.
- o L'augmentation du point d'indice, annoncée au 1er juillet 2022 et pris en compte dans le budget 2022 à hauteur de 6 %.

Pour absorber ces coûts supplémentaires, faute de marges de manœuvre suffisantes, des efforts supplémentaires ont été nécessaires, notamment pour abonder le chapitre 012 :

- o Les dépenses de fonctionnement des piscines ont été minorées (- 30 000 € environ), sur la base des résultats de l'étude menée par les membres du groupe de travail « Piscines », constitué à cet effet ;
- o La première tranche de travaux pour l'installation d'un dispositif de climatisation au siège de la communauté de communes a été annulée (- 15 000 €) ;
- o L'enveloppe réservée pour la mise aux normes, notamment électrique, des zones de stationnement de l'aire des gens du voyage a été annulée (- 5 000 €) ;
- o Les gains constatés au niveau de l'état « 1259 » ont été mobilisés (+ 15 000 € environ).

3.4.1. Budget principal

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	4 505 838,63 €	5 187 100,00 €	520 490,00 €	1 139 231,00 €
Recettes	4 733 247,23 €	5 187 100,00 €	884 455,56 €	1 139 231,00 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	697 136,00 €	013	Atténuation de charges	110 347,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 458 578,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	456 744,84 €
014	Atténuation de produits	412 577,00 €	73	Impôts et taxes	3 578 502,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 457 900,00 €	74	Dotations, subventions et participations	780 610,00 €
66	Charges financières	72 818,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1.43€
67	Charges exceptionnelles	22 972,00 €		Total recettes réelles	4 926 205.27€
	Total dépenses réelles	5 121 981,00€		Opérations d'ordre	5 540,00 €
	Opérations d'ordre	65 119,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	255 354.73€
	Total général	5 187 100,00 €		Total général	5 187 100.00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	494 286,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	149 284.66 €
20	Immobilisations incorporelles	173 078,85 €	13	Subventions d'investissement reçues	383 966,02 €
204	Subventions d'équipement versées	52 500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	900,00€

21	Immobilisations corporelles	72 430,00 €		Total recettes réelles	534 150,68€
23	Immobilisations en cours	340 496,15 €		Opération d'ordre	65 119,00€
27	Autres immobilisations financières	900,00 €			
	Total dépenses réelles	1 133 691,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	539 961,32€
	Opérations d'ordre	5 540,00€			
	Total général	1 139 231,00 €		Total général	1 139 231,00 €

Sur la base de ces éléments de présentation, les débats s'engagent :

- Sur la question des charges de personnel au niveau du budget principal

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

1) Les charges de personnel

De 2 395 078 à 2 478 578 mais vous augmentez également l'atténuation des charges de 10 000€ pour le passer à 1 10 437 € (augmentation non évoquée ? en commission finance)

Suite à mon intervention en commission finance, et votre réajustement, le Ratio des charges de personnel / impôts et taxes + dotations était à 52,64 % il passera à 53,86 % . ??

Au-delà des éléments de réponse à fournir à Madame le Maire de Lasserrade, il est surtout important d'apporter à l'ensemble des élus communautaires les éléments d'appréciation de nature à leur permettre de fonder leur jugement pour valider les propositions budgétaires 2022 présentées en séance. Le débat budgétaire et le travail itératif qui est réalisé chaque année à partir de l'automne de l'exercice n-1 servent à éclairer les débats et à répondre au fur et à mesure aux interrogations des décideurs pour aboutir au vote des budgets en année n.

S'agissant des charges de personnel qui effectivement représentent plus de 50 % des dépenses de fonctionnement, Monsieur Guilhaumon rappelle, comme cela a déjà été évoqué en débat d'orientation budgétaire notamment, que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est avant tout une collectivité de services envers la population, et notamment en direction des enfants et des jeunes du territoire. Cette compétence mobilise la majeure partie des effectifs. A titre d'exemple, les seules mesures liées à l'évolution des deux sites du multi-accueil intercommunal (ouverture quatre jours par semaine sur chaque site, élargissement de la plage d'accueil quotidienne afin de caler les horaires d'ouverture du multi-accueil sur ceux des accueils de loisirs, soit de 7 h 45 à 18 h 15) vont se traduire en année pleine par une évolution des charges de personnel de l'ordre de 127 000 €. Par ailleurs, globalement, l'ancienneté des collaborateurs est relativement élevée ; ce qui impacte l'évolution de la masse salariale. Enfin, il est important de souligner que ce coût est aussi une opportunité compte tenu des services rendus à la population mais également compte tenu du nombre de personnes qui ainsi peuvent continuer à vivre sur le territoire ; la Communauté de communes étant, en effet, le premier employeur de Bastides et Vallons du Gers.

Enfin, il est précisé que la fluctuation entre les premières prévisions budgétaires, présentées au cours des différentes réunions depuis le début de l'année, et celles présentées en séance, est due à la prise en compte des annonces gouvernementales relatives à la revalorisation indiciaire à partir du 1^{er} juillet 2022. Elles sont intervenues avant la dernière réunion de la Commission des Finances mais aucune précision sur leur effectivité et les modalités de leur mise en œuvre n'était alors apportée. A la date du Conseil communautaire, aucune information supplémentaire n'était connue mais par prudence l'impact financier de ces annonces a été pris en compte pour formaliser la proposition budgétaire soumise au vote, sur la base d'une augmentation théorique à hauteur de 6 %, de l'ordre de 60 000 €.

Cet échange est également l'occasion de rappeler que les budgets sont votés par chapitre.

- Sur la question des inscriptions aux comptes 62, puis 63 et 64

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

Interrogation : Votre projet de BP ne détaille pas les comptes 62 puis 63 et 64 ?

Pour rappel, il convient de préciser que le budget se vote aux chapitres. Cependant effectivement dans les charges de personnel, il était mentionné 2 458 578 € au 64 sans mention de chiffre au 62 et 63 car au

moment de la transmission des documents de travail, l'intégration des simulations de salaires n'était pas effectuée sur le logiciel des budgets ne permettant pas la répartition entre les 3 articles. Cependant le volume financier annoncé est maintenu et correspond, une fois l'intégration des données faites, à

- 62 autres charges extérieurs : 0 €
- 63 impôts taxes et versements assimilés : 51 410€
- 64 charges de personnel : 2 407 168€

- Sur la question des autres charges de fonctionnement au compte 65

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

- 65 autres charges de 1 457 900 en 2022 réalisé pour 1 280 400 en 2021 ? Pas de document détaillé en commission finance ? Diff 177 500 € ?

Les autres charges de fonctionnement ont fait l'objet d'une information en réunion de la Commission des Finances, le 25 janvier et le 22 février 2022. Ainsi, dans le relevé de conclusions de la séance du 25 janvier 2022 transmis à l'ensemble des membres de la commission des Finances le 18 février 2022 en amont de la réunion du 22 février, il est indiqué que « l'augmentation des crédits au chapitre 65, autres charges de gestion courante, est estimée à ce stade de la préparation budgétaire à près de 143 000 €. Cela tient notamment :

- o à l'augmentation de l'enveloppe « indemnités d'élus » abondée à hauteur de 40 000 € (contre 0 € en 2021) ; sachant que ces crédits seront réservés au financement de projets structurants ;
- o à l'augmentation attendue des crédits réservés à la TOEM ; augmentation estimée à près de 60 000 € ;
- o à la participation de la Collectivité aux dépenses de rénovation de la plonge du Collège de Plaisance, soit 10 000 € en 2022. Un montant identique devra être réservé sur les crédits 2023, le Conseil départemental ayant accepté un échelonnement de la participation CCBVG ;
- o à la participation de la Collectivité aux dépenses de sécurisation des ouvrages de protection contre les inondations, à Tasque et à Izotges, pour un montant de 20 000 € ;
- o à la participation de la Collectivité au financement des classes de neige et classes vertes, organisées par les écoles du territoire, pour un montant de 8 100 €. »

De même, dans le relevé de conclusions de la commission des finances du 22 février 2022, il était précisé que « Au chapitre 65 : Les dépenses liées à la TOEM augmentent de manière significative. Elles sont compensées, au même niveau, par des recettes. »

Suite à ces réunions, les membres du Bureau communautaire, ceux de la Commission des Finances et ceux du Conseil d'exploitation ont eu à se prononcer sur le principe d'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe SPANC. Ce principe ayant été validé par les membres de ces différentes instances, la somme de 40 280 € a été abondée au chapitre 65 du budget principal en même temps qu'un réajustement des autres dépenses inscrites à ce chapitre était réalisé, portant l'augmentation totale à 177 500 €.

- Sur la question des subventions d'équilibre au profit des budgets annexes

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

2) Autre observation, il va être proposé au conseil communautaire des **subventions d'équilibre** au profit des budgets annexes suivants : (voir point 3.4 - 3.5 et 3.6)

- LAC pour 14 480 €, que, bizarrement je ne vois pas apparaître dans le projet de budget 2022 au cpte 74 ,
- la ZAE Cagnan 23961 € n'apparaît pas au compte 74 mais au compte exceptionnel 77 au projet de budget 2022 ZAE

- SPANC pour 40 280 € apparaît clairement en recette au compte 74 du projet de budget 2022

Soit un total de **78 721 €**. (Il est porté au compte 657364 Sub à Caractère Industriel et commercial pour 79 081 € ?) Diff de 360 € ? Pourquoi ne pas avoir équilibré ?

Question : Ces budgets sont – ils des SPIC ?

D'un point de vue comptable, la subvention versée aux services de rattachement de la collectivité s'inscrit au crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. La subvention du SPANC aurait dû être mentionnée au 77 et non au 74.

- Sur la question du niveau d'excédent de fonctionnement à atteindre en fin d'exercice afin de couvrir le capital des emprunts

Par tous les moyens, il est indispensable d'atteindre entre 200 000 € et 300 000 €, pour certains, d'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice pour faire face aux engagements de la collectivité. Monsieur le Président rappelle que les élus communautaires ont fait le choix d'être à l'écoute des habitants du territoire et de leurs besoins. La remarque formulée quant à l'excédent de fonctionnement à atteindre en fin d'exercice est en cohérence avec les éléments du DOB 2022 qui, par ailleurs, réaffirmaient :

- La nécessité pour les élus communautaires d'être mesurés dans leur choix,
- L'obligation d'honorer les engagements pris,
- La rigueur indispensable à avoir dans la gestion financière de la collectivité.

Il est important de souligner que les propositions validées, in fine, par les membres de la Commission des Finances avant d'être soumises à l'approbation du Conseil communautaire, tiennent compte des suggestions formulées par les autres commissions thématiques.

- Sur la question des compétences exercées par la communauté de communes et le débat indispensable que doivent avoir les élus afin de définir les orientations pour les années à venir

Monsieur Guilhaumon indique qu'il appelle de ses vœux ce débat de fond depuis le début de son mandat ; d'où sa volonté, dès 2020, de réactiver les travaux de la Commission des finances et de mettre en place des commissions dont la vocation première est d'être force de proposition pour sécuriser l'existant et identifier les marges de manœuvre nécessaires pour garantir l'exercice des compétences de la collectivité dans le futur. Avec un budget contraint, ce qui est le cas depuis des années et pas seulement pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il est évident que l'on ne peut pas s'attendre à faire des miracles. Le budget 2022 est loin d'être satisfaisant au regard des ambitions que les élus portent pour le territoire mais il permet malgré tout de continuer à investir pour le bien de la population.

Depuis sa création, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'a jamais cessé d'investir pour répondre aux besoins des habitants du territoire. Les écoles, les accueils de loisirs, la médiathèque intercommunale... sont autant de projets qui ont mobilisé les crédits de la collectivité, mettant parfois fortement à mal sa capacité contributive. Malgré tout, en 2022, les élus communautaires font le choix de poursuivre cette politique volontariste, même si elle est onéreuse, pour continuer à proposer des équipements de qualité, répondant aux normes en vigueur et aux besoins des citoyens. Alors bien sûr, il convient de mettre en cohérence les ambitions de la communauté de communes avec ses capacités financières et cela implique nécessairement :

- de garder à l'esprit les efforts déjà consentis, en investissement mais également en fonctionnement pour favoriser le maintien de la population sur le territoire. En fonctionnement, il est rappelé à titre d'exemple le reste à charge supporté par la collectivité par rapport au prix du repas scolaire facturé aux familles (pour mémoire, en 2019 : 3,41 € prix de vente aux familles, 3,06 € prix d'achat aux collègues, coût de revient pour la CCBVG (intégrant achat des repas, frais de personnel pour la livraison, le service...) : 6,96 €) ; le différentiel étant supporté par la Collectivité.
- de mener une réflexion prospective afin d'éviter une désertification du territoire en renforçant son attractivité par des infrastructures et des services de qualité ;
- de remettre à plat, secteur de compétence par secteur de compétence, les actions menées et leur impact financier.

Cette réflexion est à mener dans la perspective de l'élaboration du budget 2023.

Cet échange est également l'occasion, pour un certain nombre d'élus, de faire un bilan du nouveau réseau de proximité mis en place depuis un an par la DDFiP. Une certaine perplexité est exprimée quant au bien fondé de cette organisation et à ses effets pour les collectivités locales. L'éloignement géographique des services de la DDFiP est un frein pour la population ; la présence relative auprès des collectivités est sensible. L'assemblée acte ce constat.

A l'issue des échanges et en conclusion de ses différentes interventions, Madame le Maire de Lasserrade précise, selon ses propres termes :

Ainsi ce Budget Général ainsi que tous les budgets présentent vraiment beaucoup d'interrogations ?

Je ne peux en l'état actuel que voter CONTRE cette présentation de l'ensemble des Budgets.

Cette dernière intervention donne l'occasion à Monsieur Guilhaumon de rappeler que, selon le règlement intérieur de la Communauté de communes Bastides et Vallons, toute question diverse doit, pour que la réponse soit apportée en séance, être transmise a minima 48 h avant la réunion du Conseil communautaire. Le respect de cette règle est indispensable afin d'éclairer de manière objective l'ensemble des débats.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour et 1 voix contre d'approuver le budget primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

3.4.2. Budget annexe – SPAC

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	431 292,07 €	1 046 681,00 €	203 668,52 €	576 401,00 €
Recettes	558 878,97 €	1 046 681,00 €	203 774,28 €	576 401,00 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	420 113,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	477 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	132 730,00 €	74	Subvention d'exploitation	8 000,00 €
014	Atténuation de produits	80 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	150 000,00 €	77	Produits exceptionnels	2 500,72€
66	Charges financières	59 492,00 €		Total recettes réelles	488 100,72€
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €		Opérations d'ordre	48 575,00 €
	Total dépenses réelles	857 335,00€	002	Excédent de fonctionnement reporté	510 005.28€
	Opérations d'ordre	139 346,00 €			
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €			
	Total général	1 046 681,00 €		Total général	1 046 681,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	89 075,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	86 800,52€
20	Immobilisations incorporelles	72 000,00 €	45	Comptabilité distincte rattachée	73 099,30 €
21	Immobilisations corporelles	293 651.70 €		Total recettes réelles	159 899,82 €
45	Comptabilité distincte rattachée	73 099,30 €		Opération d'ordre	139 346,00 €
	Total dépenses réelles	527 826,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	277 155,18 €
	Opérations d'ordre	48 575,00€			
	Total général	576 401,00 €		Total général	576 401,00 €

En complément de ces éléments, il est indiqué que :

- contrairement aux années précédentes, le budget du SPAC au titre de l'année 2022 est présenté à l'équilibre ; jusqu'alors il l'était en suréquilibre.
- Le budget du SPAC est celui qui supporte le plus d'impayés. La discussion est engagée avec les services de la DDFIP mais les changements d'interlocuteurs ne favorisent pas une action soutenue.

Sachant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers a émis un avis favorable sur cette proposition de budget lors de sa séance du 14 mars 2022, le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour et 1 voix contre d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe SPAC.

3.4.3. Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	31 314,24 €	181 404,00 €	91 645,72 €	561,20 €
Recettes	200,32 €	181 404,00 €	91 645,72 €	561,20 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	2 900,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	141 124,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 630,00 €	74	Subvention d'exploitation	40 280,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 500,00 €		Total recettes réelles	181 404,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,83 €			
	Total dépenses réelles	50 530,83 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	130 873,17 €			
	Total général	181 404,00 €		Total général	181 404,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	561,20 €	001	Excédent d'investissement reporté	561,20 €
	Total général	561,20 €		Total général	561,20 €

En complément de ces éléments, et suite notamment à l'intervention de Madame le Maire de Lasserrade, figurant ci-après,

Budget SPANC :

Charges salaires (voir point 5 proposition de modification du tableau des emplois).

Autres charges de gestion courante + 6000 € pas d'explication ?

Comment sont évalués les ventes soit 141 124 € proposé au budget 2022 (Vous ne m'avez pas apporté de réponse lors de la commission finance)

A lire le budget 181 404 – 40280 (subvention) = 141 124 (correspond à quoi ?)

La subvention de 40 280 € dans le cadre d'un SPIC ? Si elle peut effectivement être réalisée lorsque les communes comprises dans une communauté de commune ont pour démographie un seuil inférieur à 3000 habitants, n'est légale qu'à condition d'être motivée. Le simple seuil de 3000 habitants n'est pas en soit une motivation suffisante.

il est indiqué que :

- Les charges de salaires font l'objet, chaque année, d'une révision de la clé de répartition des dépenses entre le budget principal et les différents budgets annexes, dont celui du SPANC. Cela permet de mettre en cohérence la réalité opérationnelle des services et les budgets votés. Ce point est détaillé en point 5 du présent compte-rendu.
- Les charges de gestion courante, évaluées à 6 500 € précisément, correspondent aux frais induits par l'évolution du logiciel métier inscrits en dépenses sur l'article 6512 – droit d'utilisation informatique en nuage, et à raison de 1 000 € chacune l'enveloppe réservée pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.
- La subvention d'équilibre qui sera débattue plus loin est inscrite au budget principal de la CCBVG. Elle a fait l'objet d'une validation, à l'unanimité, par les membres du Conseil d'exploitation réunis le 14 mars 2022. D'un montant de 40 280 €, elle doit permettre d'apurer une partie du déficit et compléter

les autres recettes attendues au titre de la redevance annuelle (estimation annuelle : 66 750 €) ainsi qu'au titre des actes spécifiques, à savoir les diagnostics vente, les visites pour l'installation ou la réhabilitation de dispositifs autonomes, les redevances spéciales pour obstacle au contrôle.

Pour mémoire, en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-11 du CGCT, les services publics à caractère industriel et commercial, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis aux principes de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers et de spécialisation du budget du service, les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses. Aucune subvention du budget général de la collectivité locale ne doit venir abonder le service (article L. 2224-2 du CGCT).

Néanmoins, en matière d'assainissement, par dérogation prévue à l'article L. 2224-2 du CGCT, cette règle ne s'applique pas aux services des communes de moins de 3 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants.

Lors du Bureau communautaire, élargi aux membres de la Commission des finances réunis le 22 mars 2022, elle a également été validée. A cette occasion, une suggestion visant à privilégier l'emprunt entre le budget SPANC et le budget principal plutôt qu'une subvention d'équilibre a été formulée. Cette solution ne peut pas être mise en œuvre en section de fonctionnement.

Sachant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers a émis un avis favorable sur cette proposition de budget lors de sa séance du 14 mars 2022, le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour et 1 voix contre d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC.

3.4.4. Budget annexe – LAC (café ZIK)

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	6 332,58 €	54 093,17 €	12 507,50 €	60 406,59 €
Recettes	14 840,00 €	54 093,17 €	12 140,23 €	60 406,59 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	2 187,30 €	77	Produits exceptionnels	54 093,17€
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €			
	Total dépenses réelles	2 197,30 €			
023	Virement à la section d'investissement	51 895,87 €			
	Total général	54 093,17 €		Total général	54 093,17 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
001	Déficit d'investissement reporté	60 406,59 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 510.72 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	51 895,87 €
	Total général	60 406,59 €		Total général	60 406,59 €

En complément de ces éléments, il est rappelé que la subvention d'équilibre, versée déjà régulièrement depuis plusieurs années pour apurer le déficit de ce budget, sera prévue au même niveau que pour les

exercices précédents et versée à hauteur de 14 840 €. Cette solution activée en accord avec les services de la DDFiP devrait permettre de résorber le déficit en moins de cinq ans.

Par ailleurs, il est précisé que la remise en état du Café ZIK est en cours par la SCIC Terra Alter, après son emménagement dans les locaux de l'immobilier d'entreprise. L'état des lieux définitif pourra être organisé aux alentours du 18 avril 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe LAC.

3.4.5. Budget annexe – ZAE Cagnan

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	459 090,54 €	577 249,00€	426 752,90 €	564 950,00 €
Recettes	468 741,89 €	577 249,00€	444 518,14 €	564 950,00 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 449,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	119 362,52 €
66	Charges financières	5 425,00 €	77	Produits exceptionnels	23 961,00 €
	Total dépenses réelles	6 874,00 €		Total recettes réelles	143 323,52 €
	Opérations d'ordre	379 925,00 €		Opérations d'ordre	386 625,00 €
023	Virement à la section d'investissement	190 450,00€	002	Excédent de fonctionnement reporté	47 300,48€
	Total général	577 249,00 €		Total général	577 249,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	13 725,86 €		Opérations d'ordre	374 500,00 €
	Total dépenses réelles	13 725,86€	021	Virement de la section de fonctionnement	190 450,00 €
	Opérations d'ordre	381 200,00 €			
001	Déficit d'investissement reporté	170 024,14 €			
	Total général	564 950,00 €		Total général	564 950,00 €

En complément de ces éléments, il est indiqué que le déficit constaté s'élève à 170 024,14 €. Pour mémoire, le coût de revient du m² viabilisé a avoisiné les 26 € alors que le prix de vente du m² a été fixé entre 4 et 6,50 €, selon la parcelle concernée. L'emprunt court jusqu'en 2030. Ce temps long permettra d'apurer le déficit.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour et 1 voix contre d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE CAGNAN.

3.4.6. Budget annexe – Immobilier d'entreprises

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	6 962,46 €	30 000,00 €	738 391,87 €	465 611,00 €
Recettes	2 500,00 €	30 000,00 €	681 615,62 €	465 611,00 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	4 603,00 €	75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
66	Charges financières	4 988,00 €		Total recettes réelles	30 000,00 €
	Total dépenses réelles	9 591,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	6 735,98 €			
023	Virement à la section d'investissement	13 673,02 €			
	Total général	30 000,00 €		Total général	30 000,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	419 003,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	319 372,47€
23	Immobilisations en cours	46 608,00 €	16	Emprunt et dettes assimilés	5 000,52€
	Total des dépenses réelles	465 611,00 €		Total des recettes réelles	324 372,99 €
			001	Excédent d'investissement reporté	127 564,99€
			021	Virement de la section de fonctionnement	13 673,02 €
	Total général	465 611,00 €		Total général	465 611,00 €

Il est précisé que le montant des subventions restant à recevoir s'élève à près de 310 615 €. L'emprunt à court terme a été remboursé le 21/02/2022. L'emprunt à long terme court jusqu'en 2041.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Immobilier d'entreprises.

3.5. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 29 mars 2022 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe « Lac »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Lac », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Lac »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 840,00 € au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 840,00 € vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2022.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.6. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 29 mars 2022 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe « ZAE Cagnan »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « ZAE Cagnan », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « ZAE Cagnan »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 23 961,00 € au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 23 961,00 € vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2022.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.7. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « SPANC » au titre de l'exercice 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 29 mars 2022 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe « SPANC »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « SPANC », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « SPANC »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 40 280,00 € au titre de l'exercice 2022 sachant que :

- En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-11 du CGCT, les services publics à caractère industriel et commercial, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis aux principes de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers et de spécialisation du budget du service, les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses. Aucune subvention du budget général de la collectivité locale ne doit venir abonder le service (article L. 2224-2 du CGCT).

Néanmoins, en matière d'assainissement, par dérogation prévue à l'article L. 2224-2 du CGCT, cette règle ne s'applique pas aux services des communes de moins de 3 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants.

- Une suggestion visant à privilégier l'emprunt entre le budget SPANC et le budget principal plutôt qu'une subvention d'équilibre a été formulée, lors de la réunion du Bureau communautaire élargi aux membres de la Commission des Finances le 22 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 39 voix pour et 1 voix contre :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 40 280,00 € vers le budget annexe « SPANC » au titre de l'exercice 2022.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.8. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2022

Pour mener à bien la politique d'action sociale en direction des personnes âgées et/ou fragilisées du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, l'EPCI participe au fonctionnement du Service d'aide à domicile du CIAS Marciac-Plaisance, sous la forme d'une subvention versée par l'intermédiaire du CIAS.

En 2021, cette subvention a été accordée à hauteur de 110 000 €.

En 2022, comme cela a été acté lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} mars 2022 et inscrit au BP du budget principal de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il est proposé de reconduire le versement de cette subvention pour un montant de 110 000,00 €.

Il est à noter qu'en 2022, le CIAS Marciac-Plaisance devra supporter des dépenses nouvelles induites par :

- La revalorisation du point d'indice, annoncée pour le 1^{er} juillet 2022 par le gouvernement ;
- La revalorisation salariale, à hauteur de 183 € par agent et par mois, annoncée en février par Monsieur le Premier Ministre ;

sans que les modalités de mise en œuvre de ces mesures ne soient précisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide pas 39 voix pour et 1 refus de prendre part au vote :

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 110 000 € au CIAS Marciac-Plaisance pour le fonctionnement de son SAAD - Service d'aide à domicile ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention de manière fractionnée au cours de l'année 2022, le solde devant être versé au plus tard le 31 décembre 2022,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.9. Projets structurants 2022 – réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et aménagement de nouveaux locaux pour le PPE à Plaisance - autorisation de négociation des emprunts auprès des organismes bancaires

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le Débat d'Orientation budgétaire, en date du 1^{er} mars 2022, lors duquel les deux projets structurants de la collectivité relatifs à :

- la réhabilitation de l'école maternelle intercommunale à Plaisance, opération dont le coût ttc est estimé à 200 920,04 €, en deux tranches (tranche 1 : 89 680,04 € ttc, tranche 2 : 111 240,00 € ttc)
- l'aménagement de nouveaux locaux pour le PPE intercommunal à Plaisance, opération dont le coût ttc est estimé à 209 985,60 €

ont été débattus et validés,

Considérant que la communauté de communes doit contracter des emprunts à court terme afin de financer ces deux projets dans l'attente du versement des aides financières allouées à la Collectivité par l'Etat, la Région, la CAF ou le Département du Gers,

Considérant que le versement des aides financières allouées à la Collectivité servira au remboursement des emprunts souscrits dans ce cadre,

Considérant que pour contracter l'emprunt une négociation auprès d'organismes bancaires est nécessaire,

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la communauté de communes :

- à négocier un emprunt à court terme d'un montant correspondant au coût estimé de chacune de ces deux opérations prévues en 2022 et selon le calendrier de leur mise en œuvre, dans l'attente du versement des subventions et de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président de la communauté de communes :

- **à négocier un emprunt à court terme d'un montant correspondant au coût estimé de chacune de ces deux opérations prévues en 2022 et selon le calendrier de leur mise en œuvre, dans l'attente du versement des subventions et de la TVA.**

4. Administration générale

4.1. SPANC - Recours gracieux, formulé par le Maire de Lasserrade, en date du 16 février 2022

Le 16 février 2022, le Maire de Lasserrade a adressé un nouveau recours gracieux afin de demander :

- La transmission du compte-rendu de la séance du 27 décembre 2021, du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers,

Ce document lui a été adressé par courrier le 1^{er} mars 2022

- le retrait de la délibération du 5 janvier 2022, relative à la nouvelle stratégie du SPANC et aux tarifs SPANC 2022.

Le courrier de réponse en date du 10 mars 2022 a été transmis au Maire de Lasserrade.

Dans la mesure où la décision de retrait d'une délibération prise en conseil communautaire relève de la compétence de cette instance, comme il s'y est engagé le 1^{er} mars dernier lors du conseil réuni pour débattre des orientations budgétaires de la collectivité, Monsieur Guilhaumon soumet cette question aux élus communautaires pour prise de décision.

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

Point 4 Retrait Délibération du 05/01/2022 (relative SPANC)

- 1) Vous n'avez pas communiqué ma requête auprès de l'ensemble des conseillers communautaires afin de les informer sur quels points s'appuyait ma demande. Comment voulez-vous qu'ils puissent se positionner et débattre ?
- 2) Il vous a été demandé un rescrit Administratif de telle manière que l'administration se positionne sur la recevabilité et l'application de votre délibération.
- 3) La redevance annuelle proposées ne détermine pas une durée ? et ne peut se calculer qu'à partir de coûts réellement engagés et non budgétaires.
- 4) Les tarifs (repris dans mes courriers) soit 180 € que vous appliquez ne correspondent pas à une prestation auprès du redevable, l'augmentation va au-delà de la légalité applicable.
- 5) Enfin déficit crée et punition que vous faites supporter aux redevables du SPANC ne sont pas justifiés et ne leur incombe pas, mieux encore, vos tarifs excessifs et une redevance annuelle montre que vous souhaitez résorber un déficit en 2 ans alors que vos différentes commissions nous relatent résorption sur 7 ans (documents à l'appui) donc budget insincère.
- 6) Toutes ces raisons sont des questions de fond que vous ne souhaitez pas aborder !

Les réponses aux questions de Madame le Maire de Lasserrade ayant été fournies à plusieurs reprises et en différentes instances, Monsieur le Président invite les élus communautaires à se prononcer sur la demande de retrait de la délibération du 5 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 34 voix pour et 6 refus de prendre part au vote :

- **de ne pas valider le retrait de la délibération, tel que demandé par le Maire de Lasserrade ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4.2. Tarif « séjour » jeunes – été 2022

La Communauté de communes se propose d'organiser un séjour, durant l'été 2022, à la Maison de l'eau à Jû-Belloc.

Ces cinq jours, en immersion et sous tentes, sont ouverts à 20 jeunes du territoire.

- Activités : activités sportives, activités « eau et nature »
- Nombre d'encadrants de la Communauté de communes : 2
- Nombre d'animateur extérieur : 1

- Coût Total du séjour : 3 070 € sur la base d'un devis produit par la Maison de l'Eau + les frais prévisionnel pour l'alimentation.
- Participation de l'institution Adour Garonne : 2 060 € pour la prise en charge de l'animateur extérieur
- Reste à charge pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : 610 € facturés par la maison de l'eau et 400 € d'alimentation, soit 1 010 €.

A noter :

- la communauté de communes apporte sa contribution par la mise à disposition de deux animateurs intercommunaux pour l'encadrement des ados. Le coût financier de cette mise à disposition n'est pas répercuté dans le prix facturé aux familles.
- L'espace Ados de Plaisance est fermé pendant la semaine que dure le séjour.

Afin de répondre aux exigences de la CAF qui demande une déclinaison des tarifs en fonction des quotients familiaux, il est proposé d'appliquer la tarification modulée suivante pour l'ensemble du séjour, soit :

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	45 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	50 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **valider les tarifs Séjours tels que présentés en séance,**
- **autoriser la mise en application de ces tarifs pour les séjours organisés à l'été 2022,**
- **autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4.3. Tarif Multi accueil : définition du tarif médian 2022

Le Multi Accueil prend en charge les enfants de moins de 3 ans dont certains relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le tarif applicable pour l'accueil de ces enfants n'est pas basé sur le quotient familial des familles, mais en fonction d'un tarif médian, calculé sur la base de la participation totale des familles sur la structure / nombres d'actes (à l'année N-1). Cette formule de calcul est nationale.

Le tarif varie chaque année en fonction du taux de facturation et de fréquentation.

Pour l'année 2022, le tarif médian s'élève à 1,10 € (contre 1,03 € en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le tarif médian 2022, applicable pour l'accueil des enfants relevant de l'Aide sociale à l'enfance par le multi-accueil, tel que présenté en séance soit 1,10 € de l'heure,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4.4. Contrat de location à titre gratuit de la « Licence IV », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est propriétaire, depuis le 2 août 2007, d'une licence de débit de boissons de type IV. Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers accorde une location à titre gratuit de cette licence, au bénéfice de l'EPCCI ASTRADA.

Etabli pour une durée d'un an, le contrat de location à titre précaire et révocable arrivera à échéance le 2 mai 2022.

Même si à ce jour la Collectivité n'entend pas exploiter la licence IV dont elle est propriétaire, le renouvellement de ce contrat de location avec l'ASTRADA, s'il est validé, intégrera une clause particulière stipulant la possibilité d'y mettre fin dans l'éventualité d'une reprise d'activité du Café ZIK.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le renouvellement du contrat de location avec l'EPCCI ASTRADA, dans les mêmes conditions et pour une durée d'un an à compter de la date de signature effective du document.**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4.5. Programme « Petites Villes de Demain » : études complémentaires et communes aux collectivités lauréates

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, des besoins d'études complémentaires et communes aux collectivités lauréates ont été identifiées au titre de l'année 2022 :

- Etude Commerce de Proximité qui sera portée de façon mutualisée par le Pays du Val d'Adour : Réalisée par la CCI du Gers et la CCI des Hautes-Pyrénées, cette étude doit permettre la redynamisation des commerces de proximité par la définition d'un plan d'actions adapté à chaque territoire d'EPCI.

La participation de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et de ses communes membres lauréates est estimée à : 6 840,00 €, pour un coût total du projet de 57 000 €.

Maître d'ouvrage : Pays du Val d'Adour

Coût total	57 000,00 €
Répartition par financeur	
Banque des Territoires	28 500,00 €
CC Bastides et Vallons	3 420,00 €
Cmne de Marciac	1 710,00
Cmne de Plaisance	1 710,00
CC Armagnac Adour	3 420,00
Cmne de Maubourguet	3 420,00
Cmne de Rabastens	3 420,00
Pays du Val d'Adour	11 400,00

- Etudes pré-opérationnelles OPAH sous maîtrise d'ouvrage des EPCI : Il est apparu indispensable, au cours des premiers diagnostics réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », de mener des études pré-opérationnelles OPAH. Ce constat vaut pour les trois EPCI lauréates qui, aujourd'hui, ne sont pas forcément outillés pour mener ces études.

Aussi, le PETR Pays Val d'Adour propose, dans ce cadre, de mobiliser les chef de projet « PVD » pour la rédaction d'un cahier des charges commun aux trois intercommunalités, en tenant compte d'un focus sur les centralités. Dans le même temps, il est proposé d'envisager un groupement de commande pour ces opérations ; le PETR Pays Val d'Adour étant en train de négocier avec l'ANAH la possibilité de bénéficier d'une OPAH Revitalisation Rurale, ce qui permettrait de bonifier des taux d'intervention.

Pour mémoire :

▪ **Qu'est-ce qu'une pré-étude opérationnelle OPAH ?**

L'étude pré-opérationnelle financée par les collectivités et les aménageurs est la mission qui précède l'opération d'aménagement. Il s'agit là de définir les caractéristiques précises de la future opération, grâce à différentes **études réalisées au préalable** (analyse du site, étude de marché, étude

hydraulique, étude d'impact, ...) et dont le croisement des résultats est indispensable à l'**harmonie** et à la **cohérence** de l'unique proposition finale.

La mission vise à confronter les objectifs initiaux fixés par les collectivités et les documents réglementaires aux résultats révélés par les **études préparatoires** afin d'adapter au mieux le projet final.

Contrairement à la phase opérationnelle relative à la réalisation physique et concrète du projet urbain, l'étude pré-opérationnelle permet de déterminer les potentialités du site identifié et ses contraintes (diagnostic), de proposer un programme d'occupation, de donner les premières orientations d'aménagement potentielles ainsi que d'assurer à la collectivité la faisabilité économique (bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie), technique et juridique de l'opération.

Il est ainsi procédé à une étude de faisabilité envisagée sous l'angle de la mise en œuvre, où l'on va s'interroger sur les modalités opérationnelles de manière plus poussée, en changeant d'échelles. Le niveau de précision de cette étude doit être suffisant pour conforter le décideur et lui permettre d'engager la phase opérationnelle sur la base d'un projet, d'un programme, d'un bilan équilibré, d'un mode opératoire et d'un planning.

L'étude pré-opérationnelle constitue finalement un outil d'aide à la décision du maître d'ouvrage lui permettant d'obtenir des garanties sur le programme et la qualité d'un projet d'urbanisme à venir ; cette étude pouvant également être annexée au PLUi comme une orientation d'aménagement.

Dans ce sens, la démarche est complémentaire aux travaux d'élaboration du PLUi et se déroulerait sur un temps compatible avec les échéances du PLUi.

▪ **Coût de cette pré-étude pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ?**

La participation de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est estimée à : 25 000,00 €, pour un coût total du projet mené dans le cadre d'un groupement de commande de 75 000 €.

Le niveau d'aide est variable selon le type d'OPAH, classique ou dit de revitalisation rurale. Selon le cas, le reste à charge pour la Collectivité pourrait être au mieux de 2 700,00 € au pire de 4 050,00 €.

Etude pré-opérationnelle OPAH

Maîtres d'ouvrage : CC Adour Madiran, Armagnac Adour et Bastides et Vallons du Gers

Groupement de commande

Coût prévisionnel évalué à 25 000 TTC / interco

Scénario 1 : OPAH classique			Scénario 2 : OPAH Revitalisation rurale		
Coût	75 000,00	100%	Coût	75 000,00	100%
ANAH	37 500,00	50%	ANAH	60 000,00	80%
Région	15 000,00	20%	Région	0,00	0%
CC Adour Madiran	14 400,00	19%	CC Adour Madiran	9 600,00	13%
CC Armagnac Adour	4 050,00	5%	CC Armagnac Adour	2 700,00	4%
CC Bastides et Vallons	4 050,00	5%	CC Bastides et Vallons	2 700,00	4%

- Etudes mobilités : maîtrise d'ouvrage assurée par les communes lauréates. Nous voyons de notre côté si nous ne pouvons pas mobiliser les marchés à bons de commande de l'ANCT ce qui pourrait permettre un financement à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- valider la participation financière et technique de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers aux études complémentaires et communes aux collectivités lauréates du programme Petites Villes de Demain, telles que présentées en séance ; sachant que s'agissant de l'étude pré-opérationnelle OPAH, le vote de principe porte sur les deux scénarios présentés ;
- autoriser le Président accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.6. Ouverture et fonctionnement des piscines intercommunales : été 2022

Réunis le 17 février et le 21 mars 2022, les membres du groupe de travail « piscines » ont formulé les propositions suivantes :

- Pas de recours à des jeunes pour l'entretien des piscines dans le cadre d'un chantier jeunes
L'entretien sera assuré par les agents d'accueil.
- Pas de surveillance de bassin sans un binôme BEESAN/BNSSA
- Ouverture aux scolaires : du 1er juin 2022 au 5 juillet (début des vacances le 7/07 et le 6/07 journée d'intégration)
- Ouverture au public :
 - du 15 juin au 5 juillet : de 17 h à 19 h tous les jours, le mercredi après-midi et le samedi après-midi
 - du 7 juillet au 21 août : ouverture au public selon les horaires habituels

Il est précisé que le groupe de travail « piscines » n'avait pas pour vocation à trouver immédiatement des économies d'échelle mais il devait formuler des propositions pour pondérer les coûts de fonctionnement en 2022.

Un recensement précis sera fait sur le public qui fréquentera les piscines intercommunales en 2022 :

- nombre de visiteurs quotidien,
- personnes seules, familles,
- typologie du public et provenance géographique.

5. Ressources humaines

5.1. Clé de répartition des charges de personnel entre les différents budgets de la Collectivité

En décembre 2014, dans le cadre de l'élaboration des différents budgets primitif 2015 de la communauté de communes, un premier travail a été engagé afin d'affiner la répartition des charges salariales des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets annexes SPAC (service public d'assainissement collectif) et SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Lors de l'élaboration des budgets primitifs 2015, la Communauté de Communes a fixé les modalités de répartition, entre le budget principal et ses budgets annexes, des charges salariales des agents assurant des missions relevant de budgets différents. Ont ainsi été concernés :

- les agents des services techniques assurant une partie de leurs missions au sein du SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif),
- les agents des services techniques assurant une partie de leurs missions au sein du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- les agents des services transversaux (RH, Finances...) assurant la gestion administrative des dossiers relevant du SPAC ou du SPANC.

Afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation du temps de travail de certains de ces agents ainsi que de l'évolution du tableau des emplois telle que validée lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, il est proposé de faire évoluer les clés de répartition de la manière suivante :

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	70	30
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Responsable Service Urbanisme-Développement-Economie	CNR	100	0	0
Secrétariat des services techniques	CNR	70	10	20
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

En complément de ces éléments, il est apporté les informations suivantes, notamment suite à l'intervention de Madame le Maire de Lasserrade, ci-après retranscrite :

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

Point 5 : Concernant la délibération sur la répartition des coûts salariaux pour 2022, je constate que la répartition évolue de la manière suivante :

- Responsable service assainissement : **en 2021**, (SPA 70 %, SPANC 30 %) ; **en 2022, pas de changement** ;
- Agent technique 4 : **en 2021**, (SPA 50 %, SPANC 50 %) ; **en 2022, pas de changement** ;
- **Responsable urbanisme développement économie** : **en 2021**, SPANC 10 % ; **en 2022, 0 %** ;
- Secrétariat des services techniques : **en 2021**, (Budget principal 80 %, SPA 10 %, SPANC 10 %) **en 2022**, Budget principal 70 %, SPA 10 %, **SPANC 20 %**.

Baisse 10 % Urbanisme pour Augmentation de 10 % du secrétariat service Technique

Cette « nouvelle » répartition entraîne-t-elle une augmentation des frais de personnels à la charge du SPANC ? Dans quelle mesure ?

Il convient de rappeler que :

- Les charges de salaires font l'objet, chaque année, d'une révision de la clé de répartition des dépenses entre le budget principal et les différents budgets annexes, dont celui du SPANC. Cela permet de mettre en cohérence la réalité opérationnelle des services et les budgets votés. En effet, en 2022, le responsable du Service Urbanisme n'est plus partie prenante dans la gestion des dossiers du SPANC. En 2021, il a terminé sa mission au titre du suivi du dossier Agence de l'Eau. Parallèlement, la mise en place de contrôles de bon fonctionnement effectifs a entraîné une charge de travail supplémentaire au niveau du secrétariat technique. Ces deux seuls postes sont concernés par les évolutions proposées au niveau de la clé de répartition des charges.
- Les charges de personnel évoluent de 8 550 € entre 2021 et 2022. Cette évolution s'explique par la revalorisation indiciaire du début d'année et celle prévue au 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la répartition des charges de personnel entre les différents budgets telle que présentée en séance.**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5.2. La protection sociale complémentaire – assurance complémentaire santé (mutuelle)

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour compenser la perte de salaire et verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce ce dispositif avec :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire »,
- La participation obligatoire de l'employeur, à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance (la collectivité apporte déjà sa participation financière à cette garantie depuis 2019 et a fait évoluer sa participation de 1 € à 10 € en 2022) et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité pour l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50 % des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers a décidé, comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n° 84-53, de lancer un appel public à concurrence, au printemps 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023, pour conclure une convention de participation et un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais de santé, en cas :

- d'hospitalisation (honoraires, frais de séjour, forfait journalier et chambre particulière),
- de soins de ville (honoraires de médecins et auxiliaires médicaux, médicaments, médecines douces, matériels),
- de soins et achats d'équipement d'optique (honoraires, prothèse optique),
- de soins et biens dentaires (honoraires de soins et traitement, prothèses dentaires, orthodontie),
- d'achat d'aides auditives,
- d'utilisation d'actes de prévention.

Le CDG 32 invite les collectivités territoriales à adhérer à la démarche :

- soit par délibération du conseil communautaire, sur avis du CT/CHSCT, avant le 31 mars 2022. Cette délibération donne mandat au CDG 32 pour le lancement de l'appel public à concurrence ci-dessus mentionné et détermine le montant de la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif.
- Soit par la transmission d'une lettre d'intention avant le 31 mars 2022, s'il n'a pas été possible de réunir le CT/CHSCT avant cette date.

Tout en soulignant que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation, Monsieur Guilhaumon invite les membres de l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition d'adhésion à la démarche engagée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les garanties de santé ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre au CDG 32 une lettre d'intention dans ce sens ;**
- **d'autoriser le Président à engager les travaux nécessaires à la détermination du montant de la participation mensuelle par agents et de réunir à cet effet le CT/CHSCT ;**

- d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Questions diverses

6.1. Valorisation d'énergies renouvelables sur les plans d'eau artificiels de soutien d'étiage de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Le 22/02/2022, une rencontre a été organisée à la Communauté de communes, à la demande de l'Institution Adour, afin ses représentants, Madame Salles, Vice-présidente de l'Institution Adour et Monsieur Portelli, son directeur, présentent le projet de développement d'installations de production d'énergies renouvelables sur les 22 réservoirs à vocation de soutien d'étiage implantés sur les deux régions Nouvelles Aquitaine et Occitanie, et sur quatre départements dont le Gers.

Monsieur Guilhaumon trace les grandes lignes du contenu de cette rencontre en séance.

- **Participants à la réunion du 22/02/2022 :**

Madame Céline Salles Vice-Présidente de l'Institution Adour,

Monsieur Portelli, Directeur de l'Institution Adour

Monsieur Jean-Michel Walcker, directeur du SDE32

Monsieur Eric Lopez, développeur SERGIES

Les maires de Beaumarchés, Jû-Belloc, Monpardiac, Plaisance, Tillac, Troncens concernées ou leurs représentants.

- **Objectifs de la rencontre :**

- Présentation des pistes de valorisation ENR des réservoirs de soutien d'étiage à vocation multiusages**

L'objectif de cette rencontre visait à informer et partager avec les élus du territoire, maires des communes d'assise des RSE et l'EPCI à fiscalité propre, en amont des études qui vont débiter sur les quatre réservoirs de Tillac, La Barne, Cassagnaou et Maribot. Au-delà de la communauté de commune, sont concernées les municipalités de Tillac, Troncens, Monpardiac, Jû-Belloc, Plaisance du Gers, Beaumarchès.

- Réservoir de La Barne sur la communes de Plaisance et Jû-Belloc
– **priorité 1 pour l'Institution Adour : mise en service du projet entre 2025 et 2026**
- Réservoir Cassagnaou sur la commune de Monpardiac
– **priorité 1 pour l'Institution Adour : mise en service du projet entre 2025 et 2026**
- Réservoir de Maribot sur la commune de Beaumarchès
– **priorité 3 pour l'Institution Adour : mise en service du projet entre 2030 et 2031**
- Réservoir de Tillac sur la commune de Tillac
– **priorité 3 pour l'Institution Adour : mise en service du projet entre 2030 et 2031**

Monsieur Guilhaumon précise que ce dossier fera l'objet d'une présentation en Conférence des maires ; la date de cette rencontre devant être arrêtée.

En complément de la présentation rapide faite en séance, le présent compte rendu présente :

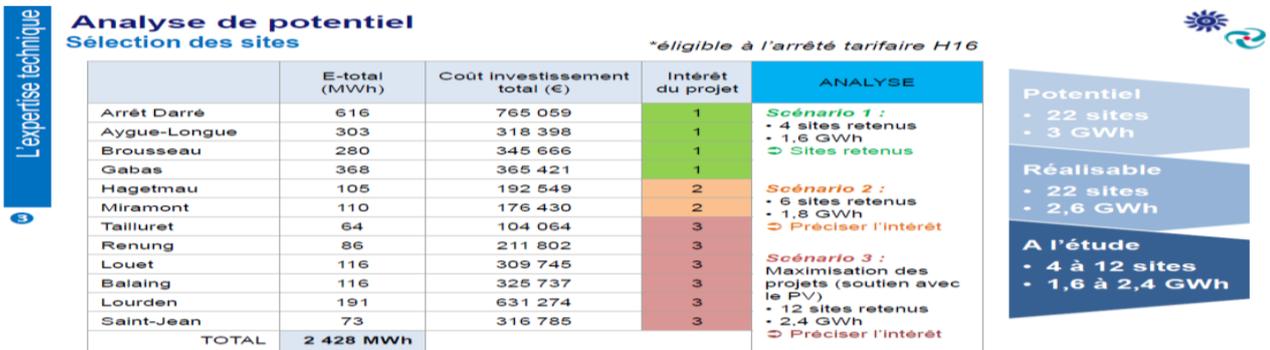
- **Les grandes lignes et les objectifs du projet :**

Afin de faire face aux impacts des évolutions climatiques à l'œuvre, l'établissement public territorial de bassin Institution Adour s'engage à travailler concomitamment:

- A l'émergence de nouvelles ressources financières par la production d'ENR via le flotovoltaique et l'hydroélectricité ;
- Au confortement et à la modernisation de ses réservoirs à vocation de soutien d'étiage ;
- A l'amélioration continue de la qualité des eaux stockées et restituées ;
- À l'évolution et la refondation d'un modèle économique obsolète reposant :

- Sur les seuls financements des collectivités pour les investissements de départ et les grosses réparations ;
- Sur les contributions des seuls préleveurs pour le fonctionnement, alors même que les réservoirs de soutien d'étiage ont une vocation multi-usages.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, un des moyens explorés consiste à promouvoir les énergies renouvelables via la production d'électricité : par turbinage des eaux restituées ou par le photovoltaïque flottant pour les eaux stockées.



- **Les partenaires publics :**
 - Les quatre syndicats d'énergies des départements du bassin (SDE32, SEMENR64, SEM Ha-PyEnergies et SEM Enerlandes);
 - Les fonds d'investissement régionaux TERRA ENERGIES (Nouvelle-Aquitaine) et de l'ARECO occitanie.
- **Le montage du projet :**
 - Lancement par l'EPTB d'un appel à manifestation d'intention (AMI) du 4 juin 2020 au 2 octobre 2020
 - Création d'une SAS (ENRADOUR), société mère
 - A l'issue de la phase développement, création d'une SAS société fille projet, par site(s) (ou par phase)
- **Le planning du projet :**



A ce jour, ce qui est en cours :

Lancement des études techniques et environnementales ainsi que des études d'impact : 1er trim 2022

Réalisées par la société SERGIES, pour le compte de l'Institution Adour et de ses partenaires, ces études ont pour objet d'identifier le potentiel de production d'énergie par l'installation de panneaux photovoltaïque à la surface des lacs et par turbinage des eaux restituées en regard des enjeux locaux.

Le Groupement ETEN Environnement (mandataire), OXCO (milieux aquatiques), CAUROS (photomontages), missionnés par SERGIES, va procéder, à partir de mars 2022, aux inventaires et aux analyses de terrain nécessaires à l'élaboration de l'étude d'impact (environnementale,

paysagère, analyse de la qualité des eaux...) sur le lac de Tillac et celui de la Barne (Plaisance et Jû-Belloc).

Cette phase d'étude servira à affiner le projet qui sera présenté aux élus du territoire, au plus tard au cours du 1er trim 2023, puis aux acteurs locaux avant consultation du public.

- **les effets escomptés**

- Pour les collectivités : apport financier via la fiscalité économique notamment ;

Des retombées pour le territoire

Les collectivités : une économie circulaire



Projet type de 1 MWc	Commune	Communauté de Communes	Département	Région
CFE	400 €/an			
CVAE				
IFER	1 262 €/an		1 262 €/an	
Taxe foncière	300 €/an			
Taxe d'aménagement *	1 332 €	581 €		509 €
Total / an	1 332 € + 300 €/an	1 662 €/an	581 € + 1 262 €/an	509 €
Total / 30 ans	10 332 €	49 860 €	38 441 €	509 €
TOTAL 22 sites/30 ans	952 129 €	6 424 720 €	6 193 014 €	69 246 €

* Année 1

- Pour les professionnels du secteur : valorisation du savoir-faire local et commandes.

6.2. Gers numérique

Le comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Gers numérique », lors de sa séance du 16 décembre 2021, a validé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte Gers Numérique, afin d'accompagner une évolution vers les usages numériques et pour se faire :

- Exercer de droit, pour tous ses membres, la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- Intervenir en matière d'usages et services numériques pour le compte de ses membres.

Cette nouvelle compétence se décompose en deux socles pour permettre aux EPCI, et donc leurs communes membres, d'accéder aux services proposés par Gers numérique :

- Un socle commun portant sur la stratégie de développement des usages et services numériques dont tout membre qui la lui confie bénéficie.

Ce socle comporte les actions suivantes :

- Elaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques (incluant l'actuation du schéma départemental d'aménagement numérique visé à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales) ;
- Coordination des acteurs du secteur pour un déploiement cohérent des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres partenaires privés ou publics, notamment l'Etat ;
- La formation des agents et élus territoriaux : numérisation des services publics, applications métiers, outils SI, conduite du changement...

L'adhésion au socle commun laisse les collectivités libres de mener leurs projets d'usages et services numériques et n'a pas d'incidence financière.

- Une offre de services optionnels développés et fournis par le syndicat à chacun de ses membres qui le demande.

Il s'agit de proposer un service, en complément des services proposés par le Centre de gestion et en fonction des besoins de chaque collectivité, les services et usagers numériques suivants (liste non limitative) :

- Médiation numérique : animation d'atelier d'initiation et de perfectionnement aux outils numériques, permanence en mairie pour un accompagnement personnalisé sur les difficultés rencontrées par les administrés ;
- Services d'infrastructures et outils numériques : audit, préconisation et support en matière de services internet et interconnexion des sites publics, VPN et cloud, système d'information et matériel informatique...
- Sécurisation des infrastructures et activités numériques : stockage sécurisé des données, certificat électronique, RGPD et missions de DPO, gestion de nom de domaine...
- Dématérialisation à usage interne de la collectivité : dématérialisation des marchés publics et des actes administratifs, convocation et parapheur électronique, gestion électronique des documents (GED), gestion du courrier ;
- Dématérialisation du service au public : prise de rendez-vous, démarches administratives, paiement en ligne, environnement numérique de travail des écoles primaires...
- Outils numériques d'information des administrés : préconisation pour la création de site web, open data, application de gestion de la relation usager...
- Outils numériques de participation citoyenne : budget participatif, référendums locaux, réseaux d'entraide...

Les membres du Syndicat Mixte Gers Numérique ont trois mois, à compter du mois de janvier 2022, pour valider l'évolution des statuts du syndicat et adhérer expressément au socle commun de cette compétence par délibération de leur organe délibérant. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Les membres qui auront adhéré au socle commun pourront, par décision distincte, exprimer leur souhait de bénéficier de l'offre de services optionnels.

Monsieur Guilhaumon précise que :

- Si le socle « commun » n'a, a priori, pas d'incidence financière pour les collectivités adhérentes, le socle « services optionnels », dit socle « usages », a un coût estimé à 350 000 € par an, en rythme de croisière. (masse salariale + prestations extérieures, soit 210 000 € à la charge du Conseil Départemental et 140 000 € à la charge des EPCI).
- Pour l'année 2022, correspondant au lancement avant montée en charge progressive, le coût est estimé à 113 000 € (soit 67 800 € à la charge du Conseil Départemental et 45 200 € à la charge des EPCI).
- La prestation de service proposée par Gers Numérique permettrait une mutualisation des moyens humains et matériels, renforcée par la répartition financière, à savoir la répartition de l'ensemble des coûts entre les membres utilisateurs du socle optionnel :
 - 60 % à la charge du conseil départemental,
 - 40 % répartis entre les communautés de communes.

L'EPCI, utilisateur du socle optionnel, ainsi que ses communes membres bénéficiera de tous les services de son choix à la fréquence de son choix sans conséquence financière supplémentaire.

Charge financière pour la CCBVG :

Pour la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les estimations annuelles suivantes peuvent être retenues :

- 2 100 € en 2022
- 6 400 € en rythme de croisière

La part partagée entre EPCI (140 000 €) étant répartie entre les 14 membres, ces montants pourraient baisser si le Grand Auch venait à adhérer au bouquet de services proposé par Gers Numérique.

6.3. Bulletin semestriel intercommunal : numéro de juin

Le sommaire du numéro de reprise sera diffusé en juin 2022. Le titre proposé pour ce nouveau bulletin communautaire est « De Bastides en Vallons ». Il est approuvé.

- **Les principaux sujets traités dans le 1^{er} numéro**
 - Le dispositif Petites Villes de Demain et le CRTE – focus sur les projets de Marciac et de Plaisance
 - Le PLUi
 - Présentation du conseil communautaire : composition, rôle, fonctionnement, dates des prochaines réunions
 - Les orientations budgétaires 2022
 - Ouverture des piscines intercommunales en 2022
 - Le service Assainissement : fonctionnement, missions... et la nouvelle stratégie du SPANC
 - Retour en images sur le rallye photo du 26/10 et agenda des activités enfance-jeunesse du 2^{ème} semestre
 - Présentation de la CTG et rôle du chargé de coopération territoriale
 - La commune d'Armentieux et la commune de Plaisance

6.4. PCAET : élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial mutualisé à l'échelle du Pays du Val d'Adour

Le Pays Val d'Adour a initié la démarche d'élaboration conjointe du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les communautés de communes Armagnac Adour, Adour Madiran et Bastides et Vallons du Gers, sachant que seule la Communauté de communes Adour Madiran a l'obligation d'élaborer un PCAET.

Une présentation des travaux en cours et du calendrier d'élaboration est amorcée en séance. Elle est complétée de manière plus détaillée dans le présent compte-rendu.

- Qu'est-ce qu'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Obligatoire pour certaines métropoles et intercommunalités, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'intercommunalité ou de la métropole :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Suivant les compétences de la collectivité qui l'élabore et le contexte local (collectivité concernée ou non par un plan de protection de l'atmosphère...), le programme d'action du PCAET peut aussi, selon les cas :

- concerner la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques, un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses ;
- comporter un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses, etc.

Élaboré par la collectivité à l'échelle intercommunale ou de la métropole, il peut par exemple aussi être élaboré par le porteur d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) : lorsque les établissements publics qui sont membres du SCoT et qui doivent élaborer un PCAET transfèrent leur compétence PCAET au porteur du SCoT.

Le PCAET s'impose notamment à certains documents de planification : plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), documents tenant lieu de PLU...

Textes de référence :

Principalement les articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement.

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020

- **Objectifs de la démarche pilotée par le Pays Val d'Adour :**

- Elaborer trois PCAET indépendants mais de manière conjointe afin de mutualiser les coûts ;
- Mutualiser le comité de pilotage et la concertation ;
- Elaborer un diagnostic et un programme d'actions par EPCI ;
- Réaliser l'évaluation environnementale à l'échelle de la seule communauté de commune Adour Madiran, la seule ayant obligation de se doter d'un PCAET ;
- Réaliser une note d'enjeux et de vigilance environnementales pour Armagnac Adour et Bastides et Vallons du Gers ;
- Présenter l'avancée des différentes étapes aux trois conseils communautaires.

- **Calendrier de la démarche pilotée par le Pays Val d'Adour :**

- Phase 1 : diagnostic – 4 mois de décembre 2021 à avril 2022
- Phase 2 : concertation et stratégie – 4 mois d'avril à août 2022
- Phase 3 : programme d'actions – 4 mois d'août à décembre 2022
- Phase 4 : évaluation environnementale – 1 mois – décembre 2022, sur la base d'un état initial de l'environnement réalisé en même temps que la phase 1
- Phase 5 : dépôt et enregistrement – 9 mois de janvier à août 2023

Tout au long de la démarche, des temps de concertation et des points d'étape avec les élus sont prévus.

En Conseil communautaire, le 31 mai, le groupement d'intervenants retenu pour animer et piloter la démarche viendront la présenter aux élus communautaires.

6.5. L'activité du CIAS Marciac-Plaisance et subvention de fonctionnement

En fin de séance, Monsieur Pagés souhaite expliquer la raison de son refus de prendre part au vote relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement versée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au CIAS pour assurer le fonctionnement de son SAAD, service d'aide à domicile. Il demande à avoir accès à des données précises d'activité du CIAS Marciac-Plaisance afin de fonder sa décision.

En réponse, Monsieur Guilhaumon souscrit à sa demande et indique qu'il invitera très prochainement ses pairs à formuler des propositions pour faire mieux et moins cher. Il précise également que le déficit constaté au niveau du CIAS Marciac-Plaisance ne place pas ce dernier dans une situation qu'il est le seul à connaître. Bon nombre de structures publiques connaissent les mêmes difficultés. Il n'est d'ailleurs pas certain que les 110 000 € de subvention prévus en 2022 permettent d'assumer le fonctionnement du SAAD dans les temps à venir. Il conviendra là encore d'ouvrir le débat et d'identifier ce à quoi la Collectivité devra renoncer en termes de réponse aux besoins de la population. Monsieur Guilhaumon souligne par ailleurs combien la mission des aides à domicile est difficile malgré le peu de reconnaissance dont cette profession bénéficie. Insuffisamment rémunérées, mal indemnisées les aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance sont pourtant tous les jours à pied d'œuvre pour permettre aux personnes fragiles et/ou âgées de continuer à vivre chez elles, dans leur environnement.

Monsieur Audirac intervient également pour rappeler combien le maintien à domicile est et sera un sujet majeur d'action sociale. La population locale est vieillissante. Les nouveaux venus qui s'installent en Bastides et Vallons du Gers sont, majoritairement des retraités. L'aide à domicile est un champ d'intervention incontournable et un choix politique qu'il conviendra d'assumer pour les personnes en perte d'autonomie mais également parce qu'il est générateur d'emplois sur le territoire.

A son tour, Monsieur Payssé défend cette compétence et rappelle le choix qui a été fait par la Collectivité de la prendre à sa charge. Le métier d'aide à domicile est confronté à une dure réalité : un manque d'attractivité, notamment financière ; un nombre de plus en plus réduit de candidatures ; un épuisement des agents en place qui, malgré tout, font preuve d'une implication sans faille.

Monsieur Guilhaumon conclut l'échange en invitant les élus à réfléchir à un dédommagement financier des aides à domicile qui, aujourd'hui, sont fortement affectées par la hausse du prix des carburants. Des propositions dans ce sens seront soumises à la validation des élus.

6.6. Le centre de santé territorial de Plaisance

Monsieur Fitan indique que quatre médecins sont attendus en septembre 2022, dont un à temps plein et trois à mi-temps.

6.7. Remerciements

A l'issue des échanges, Monsieur Duport exprime ses plus vifs remerciements pour leur travail et leur implication aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, aux membres de la Commission des Finances et du Bureau, aux agents du service des Finances, tout particulièrement à Sabine Solle qui a participé au lancement des travaux de préparation budgétaire et à Brigitte Serralta qui a contribué à leur finalisation, ainsi qu'à Valérie Ducouso qui les a organisés.

Monsieur Guilhaumon s'associe à ces remerciements et lève la séance à 20 h 30.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

